Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°24.003
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. Patrimoine
Affaire suivie par : V. BUTEAU

Demande de financement au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024 pour le projet « Reprise en sous œuvre et fondations profondes du centre de loisirs Louis PASTEUR »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances 2018 instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) allouée par l'Etat pour l'exercice 2024 ;

Considérant que dans le cadre des appels à projets 2024, la DPV permet de financer un projet relevant de travaux immédiatement réalisables dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires, par la mise en place d'un projet de « Reprise en sous œuvre et fondations profondes du centre de loisirs Louis PASTEUR » dont le coût prévisionnel total s'élève à hauteur de 134 310€ HT pour un co-financement prévisionnel de 107 448€.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024 pour le projet « Reprise en sous œuvre et fondations profondes du centre de loisirs Louis PASTEUR ».
- Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 16/01/2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240116-24-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2024
Affichage : 16/01/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 16/01/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)